

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VABRE

Séance du 13 avril 2026

Procès-verbal

Date de convocation :
31/03/2026

Le treize avril deux mille vingt-six à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée s'est
réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Françoise
PONS

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Présents : 15
Représentés : 0
Votants : 15

Sont présents : Françoise PONS, Michel PERALES, Marie WILTORD, Claude
SALVETAT, Michel CALS, Pierre-Jean SELLES, Didier GUY, Sylvie
PELISSIER, Christophe MUR, Emilie DAVID, Céline ANGLADE, Aurore
VAREILLES, Alexandra HILLEWAERE, Romain DECOURT, Jeanne ALBERT

Secrétaire de séance : Michel PERALES

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil du 20.03.2026
- Tableau de répartition des charges 2026 (CLECT)
- Taux des taxes
- Vote des budgets (principal et annexes)
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un
besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Fixation de la marge sur le prix de vente des carburant et autorisant le Maire à fixer le prix de
vente des carburants de la station-service communale
- Informations et questions diverses

Le conseil municipal du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

N° DE 2026 037

Objet : Evaluation des charges transférées - attribution de compensation aux communes membres

Madame le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées, qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour
l'année 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la
communauté par les communes membres pour l'année 2026.
- **Approuve** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune,
conformément au tableau ci-annexé.

Délibération : adoptée

N° DE 2026 038

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Le taux de la taxe d'habitation à 9.82%
- Le taux de la taxe foncière bâtie à 53.35%
- Le taux de la taxe foncière non bâtie à 87.74%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération : adoptée

N° DE 2026 039

Objet : Budget annexe lotissement - Vote du Budget 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe "Lotissement" de l'exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget annexe "lotissement"

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adopter le budget annexe "Lotissement" pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 389 588,43 Euros

En dépenses à la somme de : 389 588,43 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 470,07
011	Charges à caractère général	1 000,00
042	Section à section	126 371,12
65	Autres charges de gestion courante	5,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	135 846,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	127 371,12
75	Autres produits de gestion courante	8 475,07
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	135 846,19

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	126 371,12
040	Section à section	127 371,12
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	253 742,24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	127 371,12
040	Section à section	126 371,12
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	253 742,24

ARTICLE 3

Précise que conformément à l'article L1612-28 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

N° DE 2026 040

Objet : Budget annexe Service à la Personne - Vote du budget 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe "Service à la personne" de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe "service à la personne",

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adopter le budget annexe "Service à la Personne" pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 107 605,30

En dépenses à la somme de : 107 605,30

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 417,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	105 130,00
65	Autres charges de gestion courante	605,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	453,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 605,30

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	15 480,30
70	Ventes produits fabriqués, prestations	88 900,00
74	Subventions d'exploitation	2 775,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	450,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	107 605,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : Néant

RECETTES : Néant

ARTICLE 3

Précise que conformément à, l'article L1612-28 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%

- Investissement : 7,5 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

N° DE 2026 041

Objet : Budget annexe Station-Service - Vote du budget 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe "Station-Service" de l'exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe "Station-Service"

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adopter le budget annexe "Station-Service" pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 569 490,00

En dépenses à la somme de : 569 490,00

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	527 511,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 700,00
042	Section à section	7 688,57
65	Autres charges de gestion courante	4,61
66	Charges financières	784,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	540 689,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	12 850,29
013	Atténuations de charges	49 866,82
042	Section à section	6 021,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	471 950,00
75	Autres produits de gestion courante	0,89
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	540 689,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	6 021,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 780,00
23	Immobilisations en cours	18 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 801,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	21 112,43
040	Section à section	7 688,57
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 801,00

ARTICLE 3

Précise que conformément à l'article L1612-28 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

N° DE 2026 042

Objet : Budget annexe Eau et Assainissement - Vote du budget 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe "Eau et Assainissement" de l'exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe "Eau et assainissement",

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adopter le budget annexe "Eau et Assainissement" pour l'année 2026 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 935 767,00

En dépenses à la somme de : 935 767,00

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	114 194,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 000,00
014	Atténuations de produits	8 315,00

023	Virement à la section d'investissement	53 777,66
042	Section à section	132 360,00
65	Autres charges de gestion courante	1 102,34
66	Charges financières	2 904,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	339 653,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	120 769,46
042	Section à section	53 842,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	162 090,00
75	Autres produits de gestion courante	151,54
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	2 800,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	339 653,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	53 842,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 685,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00
23	Immobilisations en cours	500 587,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	596 114,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	368 585,34
021	Virement de la section d'exploitation	53 777,66
040	Section à section	132 360,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 112,00
13	Subventions d'investissement	39 279,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	596 114,00

ARTICLE 3

Précise que conformément à l'article L1612-28 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

N° DE 2026 043

Objet : Budget commune de Vabre - Vote du budget 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget général de la commune de Vabre de l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget général de la Commune de Vabre

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adopter le budget de la Commune de VABRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 147 425,00

En dépenses à la somme de : 3 147 425,00

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	493 190,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	576 500,00
014	Atténuations de produits	3 500,00
023	Virement à la section d'investissement	400 154,00
042	Section à section	2 055,00
65	Autres charges de gestion courante	115 981,00
66	Charges financières	23 770,00
67	Charges spécifiques	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	345,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 615 595,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	466 512,61
013	Atténuations de charges	1 200,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	255 610,00
73	Impôts et taxes	12 592,00
731	Fiscalité locale	296 815,00
74	Dotations et participations	531 957,00
75	Autres produits de gestion courante	37 004,39
76	Produits financiers	4,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	13 900,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 615 595,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	257 116,12
204	Subventions d'équipement versées	23 320,00
21	Immobilisations corporelles	228 136,00
23	Immobilisations en cours	1 014 557,88
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 531 830,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	338 111,26
021	Virement de la section de fonctionnement	400 154,00
040	Section à section	2 055,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	330 362,74
13	Subventions d'investissement	404 502,00
16	Emprunts et dettes assimilées	56 645,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 531 830,00

ARTICLE 3 :

Précise que conformément à, l'article L1612-28 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

N° DE 2026 044B

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°

Considérant que des emplois saisonniers sont nécessaires pour les besoins des services suivants : services techniques, piscine municipale, médiathèque.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pendant la période estivale du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, pour les services suivants :

Services techniques :

- 1 emploi à temps complet - grade adjoint technique pour l'entretien de la piscine, des espaces verts, voirie, propreté et animation

Piscine municipale, médiathèque, :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique fonction agent accueil et d'entretien
- 1 emploi à temps non complet d'adjoint technique fonction agent d'entretien

Les agents recrutés pour l'ensemble de ces services pour les besoins saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1er échelon de l'échelle C1

- **Autorise** Mme le Maire à signer les contrats nécessaires

- **Indique que** les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération : adoptée

N° DE 2026 045

Objet : fixation de la marge sur le prix de vente des carburants et autorisant le Maire à fixer le prix de vente des carburants de la station-service communale

- Vu l'acte de constitution de la régie de recette de la station-service communale ;
- Vu l'acte de nomination des régisseurs de recettes ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20/03/2026

Considérant que les frais de fonctionnement ne peuvent être établis avec précision, Madame le Maire propose de définir une fourchette à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant, ainsi le prix de vente pourrait être ajusté en fonction du cours du carburant qui varie tous les jours. A chaque fois qu'il sera modifié, il sera affiché sur le lieu de vente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer une fourchette de prix comprise entre 0.02 et 0.30 € TTC à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant.

- **Autorise** Madame le Maire à réajuster le tarif de vente à chaque remplissage des cuves et lorsqu'elle le jugera judicieux, notamment en fonction du cours du carburant.

Délibération : adoptée

N° DE 2026 046

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (liste ci-jointe).

Délibération : adoptée

N° DE 2026 047

Objet : Réhabilitation de la salle polyvalente - Avenant n°1 au lot 4

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° DE_2025_056 du conseil municipal du 05/08/2025 relative à la réhabilitation de la salle polyvalente – Attribution du marché de travaux
Un marché public de travaux, relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente a été conclu le 30/09/2025 avec l'Entreprise MENUISERIE PISTRE ET BLOY pour un montant initial HT de 52 800,00 et pour une durée de 6 mois

EXPOSE

Considérant le remplacement et suppression de certaines menuiseries prévues au marché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de conclure l'avenant n°1 ayant pour objet : remplacement et suppression de certaines menuiseries prévues au marché

Montant initial marché HT : 52 800,00 €

Montant avenant HT : -11 870,00 €

Montant modifié marché HT : 40 930,00 € (-22,49%)

TVA 20 % : 8 186,00€

Montant modifié marché TTC : 49 116,00 €

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération : adoptée

N° DE 2026 048

Objet : Réhabilitation de la salle polyvalente - Avenant n°1 au lot 5

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° DE_2025_056 du conseil municipal du 05/08/2025 relative à la réhabilitation de la salle polyvalente – Attribution du marché de travaux
Un marché public de travaux, relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente a été conclu le 30/09/2025 avec l'Entreprise MENUISERIE PISTRE ET BLOY pour un montant initial HT de 105 000,00 € et pour une durée de 6 mois

EXPOSE

Considérant la fourniture et pose de plinthes sur les doublages isolants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de conclure l'avenant n°1 ayant pour objet : la fourniture et pose de plinthes sur les doublages isolants

Montant initial marché HT : 105 000,00 €

Montant avenant HT : 859,20€

Montant modifié marché HT : 105 859,20 € (+0.82%)

TVA 20 % : 171,84 €

Montant modifié marché TTC : 127 031,04 €

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération : adoptée

N° DE 2026 049

Objet : Réhabilitation de la salle polyvalente - Avenant n°1 au lot 8

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° DE_2025_056 du conseil municipal du 05/08/2025 relative à la réhabilitation de la salle polyvalente – Attribution du marché de travaux

Un marché public de travaux, relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente a été conclu le 30/09/2025 avec l'Entreprise SUD TECHNOLOGIE pour un montant initial HT de 164 094,00 € et pour une durée de 6 mois

EXPOSE

Considérant la suppression des calorifuges intérieurs et la fourniture et pose d'un radiateur supplémentaire dans les douches individuelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de conclure l'avenant n°1 ayant pour objet : suppression des calorifuges intérieurs et fourniture et pose d'un radiateur supplémentaire dans les douches individuelles

Montant initial marché HT : 164 094,00 €

Montant avenant HT : 1 561,58€

Montant modifié marché HT : 165 655,58 € (+0.82%)

TVA 20 % : 33 131,12 €

Montant modifié marché TTC : 198 786,70 €

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération : adoptée

N° DE 2026 050

Objet : Révision des Indemnités versées au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de fixer** à compter du 1er mai 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 34.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- **de transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses

- fixation des dates des prochains conseils (26 mai, 29 juin, 14 septembre, 3 décembre)
- chemin de fontpeyrègne : Présentation de la demande du GAEC Cavailles d'acheter une partie du chemin de fontpeyrègne qui passe au milieu de ces parcelles et qui à ce jour n'est plus utilisé.
- carré militaire : Procédure de reprise de concession en l'état d'abandon pour les tombes incluses dans le périmètre du futur carré militaire
- stockage d'électricité : M. SALVETAT présente l'étude portée par Verso ENERGY pour installer des batteries électriques à Chichette en vue de stocker de l'électricité.
- OPAH : Il faudra désigner un référent OPAH auprès du PETR.
- Eclairage de nuit : Pas de modification pour les différents hameaux (extinction de minuit à 6h); Il faudrait y inclure la zone du salès. Pour le centre du village proposition d'éteindre de 3h à 6h l'été sauf le week-end de la fête où le centre bourg restera allumé toute la nuit.
- Réfléchir à l'éclairage des piles du Pont Neuf
- M. SELLES présente le compte rendu du groupe de travail vie économique et sociale du 9 avril 2026

La séance est levée à 21h45

Françoise PONS
Président de séance



Michel PERALES
Secrétaire de séance

